

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18/09/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 10
Ont voté 10

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Isabelle PALTOU, Gaëlle CLARA, et Mm Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN, Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON.

Etaient absents excusés : M. François PURCHA et Mmes Marie-José RODRIGUEZ, Aurélie SADY, Patricia ZANUSSO.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_28

OBJET : Délibération approuvant la prise en charge de la participation du Maire au Congrès des Maires de France 2025

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les Maires et Présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales ;
- Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale ;
- La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions ;
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Madame le Maire propose que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France 2025 ;
- Les frais incluent, uniquement, les coûts de transport, de déplacement et d'hébergement pour un montant total de sept cent quatre-vingt-sept euros (787 €), à régler directement à l'Association des Maires du Tarn-et-Garonne ;
- Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

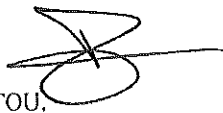
- Approuve la prise en charge de la participation du Maire au Congrès des Maires de France 2025 comme proposé ci-dessus, ainsi que les modalités de paiement et dit que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget 2025 de la collectivité, au chapitre 65.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 19 septembre 2025

Publié ou notifié le : 22 SEP. 2025
Certifié exécutoire le : 22 SEP. 2025

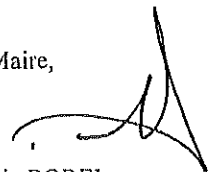
La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU,



Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18/09/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 10
Ont voté 10

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Isabelle PALTOU, Gaëlle CLARA, et Mm Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN, Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON.

Etaient absents excusés : M. François PURCHA et Mmes Marie-José RODRIGUEZ, Aurélie SADY, Patricia ZANUSSO.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_29

OBJET : Prise d'acte du rapport d'activité 2024 de la CCGSTG

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne adresse chaque année aux Maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire à son Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la Communauté de communes peuvent être entendus.

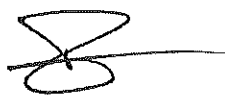
Madame le Maire présente le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne qui retrace notamment les actions et projets menés au cours de l'année 2024, et qui a été présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 22 juillet 2025.

Après présentation de ce dernier, le Conseil Municipal confirme, à l'unanimité, prendre acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 19 septembre 2025

Publié ou notifié le : 22 SEP. 2025
Certifié exécutoire le : 22 SEP. 2025

La secrétaire de séance,



Isabelle PALTOU.

Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18/09/2025

Nbre de conseillers	14
En séance	10
Ont voté	10

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEU, Isabelle PALTOU, Gaëlle CLARA, et Mm Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN, Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON.

Etaient absents excusés : M. François PURCHA et Mmes Marie-José RODRIGUEZ, Aurélie SADY, Patricia ZANUSSO.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_30

OBJET : Compte rendu du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La Communauté de Communes a la compétence PLU, documents en tenant lieu et carte communale. Elle a prescrit l'élaboration d'un PLUi pour les 25 communes de Grand Sud Tarn-et-Garonne le 29 juin 2023, puis fait évoluer les modalités de collaboration en date du 27 novembre 2023.

Le projet de PADD a été préparé collectivement lors d'ateliers d'élus et de plusieurs G25. Il a été partagé, ainsi que le diagnostic territorial, avec la population en réunions publiques, et aux personnes publiques associées en octobre 2024.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il est proposé aux communes d'en débattre sous un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de la Communauté de communes. Une synthèse de ces débats sera ensuite présentée en G25 avant de proposer le PADD au débat en conseil communautaire. Ce dernier pourra évoluer en fonction des débats qui se seront tenus en communes et au conseil communautaire.

Synthèse du diagnostic et principaux enjeux à intégrer dans le PLUi

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne est un territoire attractif, avec de nombreux atouts : un cadre de vie rural recherché, un patrimoine naturel et bâti riche, une activité agricole importante. La croissance démographique est soutenue, bien que ralentie récemment, portée par l'attractivité résidentielle liée à Toulouse et Montauban.

La CCGSTG présente une économie productive, avec une forte présence de l'industrie et de la construction, mais un déficit d'emplois qualifiés locaux. De plus, de nombreux actifs partent travailler ailleurs.

Le territoire est desservi par des infrastructures de transport structurantes existantes avec la présence de l'A62, de plusieurs gares. D'autres sont en projet (LGV, SERM, nouveaux échangeurs), et vont renforcer l'accessibilité et l'attractivité de la Communauté de Communes.

Le territoire se caractérise par une identité villageoise forte, mais un développement diffus et contrasté selon les zones du territoire.

Face à la diversité des dynamiques urbaines et sociales sur le territoire, les principaux enjeux portent sur :

- Des particularités géographiques et culturelles à reconnaître, des équilibres à définir entre le couloir périurbain et les ailes rurales du territoire
- Un développement de l'urbanisation à maîtriser et à arrimer à l'armature territoriale, des territoires émergents à structurer pour améliorer l'intégration sociale et l'animation
- Un enjeu d'adaptation de l'offre résidentielle et des équipements dans un contexte de diversification de la sociologie et des besoins induits
- D'autres lignes de fractures sociologiques à estomper au gré du développement de l'offre résidentielle, des équipements et des services
- Un enjeu de préservation de l'activité commerciale dans les centres-bourgs
- Veiller à un développement commercial équilibré du territoire
- Continuer à accueillir de nouvelles activités économiques en particulier au sein des espaces d'activités économiques existants
- Une dynamique de création d'emplois sur le territoire à renforcer afin de limiter la fuite des actifs vers les territoires voisins
- Pour une gestion équilibrée de l'eau au service de l'agriculture, de la biodiversité et des paysages
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports

Les grandes orientations du projet de PADD

En premier lieu, le PADD prévoit une croissance démographique moyenne annuelle de 1,5% entre 2024 et 2038, soit un territoire en capacité d'accueillir près de 10 350 habitants supplémentaires en moyenne, et la production d'environ 520 logements par an.

Une armature territoriale visant autant à consolider les pôles qu'à organiser le développement de manière plus équilibrée a été définie. Elle s'organise en trois strates :

- Quatre pôles structurants - Montech, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre et Verdun-sur-Garonne dont le développement est à conforter, tout en actant que les quatre communes ne connaissent pas les mêmes dynamiques et ne partagent pas les mêmes ambitions de développement.
- Un maillage de pôles de proximité qui polarisent les pratiques et les usages des habitants au quotidien, et qui ont vocation à devenir moteur et support du rééquilibrage territorial en matière d'accueil de population, d'activités économiques et commerciales, d'adaptation de l'offre de services, en complémentarité avec les ressources des pôles structurants. Même si compte tenu de leur diversité, les communes ne connaissent pas les mêmes dynamiques et ne partagent pas les mêmes ambitions de développement.
- Une troisième strate composée de communes rurales et de villages, dont il faut nécessairement permettre un développement raisonné - à travers une stratégie de mise en valeur de leur cadre de vie privilégié (paysage, rapport de proximité à la nature, espace etc.) ainsi que des éléments de leur petit patrimoine (lavoirs, églises) - tout en y assurant l'animation de la vie sociale.

Le projet se décline autour de 4 axes, à savoir :

Axe 1 : Organiser le futur d'un territoire périurbain et rural aux portes de deux grandes polarités urbaines

Axe 2 : Assurer l'attractivité et le dynamisme du territoire en cohérence avec ses capacités d'accueil et ses particularités géographiques

Axe 3 : La transition écologique et énergétique : un levier pour le développement du territoire riche en diversité naturelle et paysagère

Axe 4 : Améliorer et préserver le cadre de vie

Objectifs chiffrés de la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'objectif du PLUi vise à tendre vers une réduction de 50% du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la période de référence de la loi Climat et Résilience, à l'horizon 2031 et participe à l'atteinte de l'objectif national « Zéro artificialisation nette » introduit par la loi.

Le projet de PLUi priorise le développement des équipements et des infrastructures sur le territoire. Les zones à urbaniser à destination des équipements représentent environ 8% de l'enveloppe globale des zones d'urbanisation futures. Le PLUi prévoit donc, après décompte du besoin en équipements du territoire, 70% de zones d'urbanisation future à vocation d'habitat et 30% à vocation économique

Après une présentation du document, et notamment des grandes orientations de chacun des quatre axes, un échange a eu lieu entre les membres du Conseil Municipal.

Les remarques suivantes ont été émises :

- Les orientations évoquées en débat sont pertinentes sur les 4 axes.
- Un questionnement cependant sur l'activité commerciale de centre-bourg : difficile d'avoir une équité sur les 25 communes. Se poser la question si l'incitativité de positionner des commerces dans certains territoire est judicieux. Les commerces doivent être pérennes et donc survivre.
- Tenir compte des particularités géographiques, un levier fort pour un développement des territoires tant dans le secteur démographique qu'économique.

À l'issue des échanges, le Conseil Municipal a pris acte du contenu du PADD tel que présenté, et a noté qu'il pourra faire l'objet d'évolutions au regard des débats en communes et en communauté de communes.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 19 septembre 2025

Publié ou notifié le : 22 SEP. 2025
Certifié exécutoire le : 22 SEP. 2025

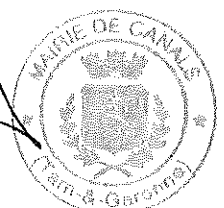
La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18/09/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 10
Ont voté 10

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCEN, Isabelle PALTOU, Gaëlle CLARA, et Mm Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN, Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON.

Etaient absents excusés : M. François PURCHA et Mmes Marie-José RODRIGUEZ, Aurélie SADY, Patricia ZANUSSO.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_31

OBJET : Délibération portant avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale n°1 nouvelle ligne LGV Bordeaux – Toulouse

Madame le Maire fait part à l'Assemblée du courrier en date du 11 juillet 2025 par lequel Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne a soumis pour avis du Conseil Municipal le dossier de demande d'autorisation environnementale n°1 pour les investigations préalables à la ligne à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse. Le Conseil Municipal doit rendre un avis sur ce dossier dans un délai de deux mois suivant la réception du courrier, soit jusqu'au 11 septembre 2025.

Cette demande constitue le premier des trois avis qui seront sollicités ultérieurement au cours de la procédure au sujet des autorisations environnementales.

Ce dossier concerne les sondages géotechniques et les diagnostics archéologiques (opérations préalables d'archéologie préventive).

L'autorisation environnementale qui sera délivrée à SNCF Réseau lui permettra de libérer les emprises nécessaires à la prise de possession des terrains (défrichement, débroussaillage) et de réaliser les opérations nécessaires au balisage et la mise en place de mesures spécifiques à la limitation de leurs incidences sur l'environnement.

Les principaux enjeux environnementaux abordés dans ce dossier sont les suivants :

- Police de l'eau et des milieux aquatiques
- Atteintes aux espèces et habitats d'espèces protégées
- Interventions sur des sites classés
- Défrichements, destruction de haies
- Travaux aux abords de monuments historiques.

Madame le Maire indique que ce dossier envoyé pendant la période estivale d'une part, d'autre part faisant l'objet d'une technicité ardue et de par sa volumétrie (17 Go et 25 000 pages environ) est d'approche difficile.

De plus, le délai imparti de deux mois ne permet pas une analyse approfondie.

Les enjeux de ce dossier auraient pu être formalisés par un résumé afin de permettre au Conseil Municipal de donner un avis éclairé. Il conviendrait donc, dans ces conditions de s'abstenir d'émettre un avis sur cette demande.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'abstenir d'émettre un avis sur ce dossier.

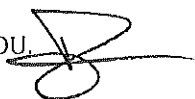
Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 19 septembre 2025

Publié ou notifié le : 22 SEP. 2025
Certifié exécutoire le : 22 SEP. 2025

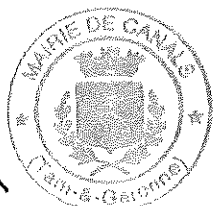
La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18/09/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 10
Ont voté 10

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Étaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Isabelle PALTOU, Gaëlle CLARA, et Mm Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN, Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON.

Étaient absents excusés : M. François PURCHA et Mmes Marie-José RODRIGUEZ, Aurélie SADY, Patricia ZANUSSO.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_32

OBJET : Prise d'acte de la décision du Maire n°DEC2025_01 et modification du programme d'extension et d'aménagement de l'école

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension et d'aménagement de l'école et qu'accompagné par le service Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités du Conseil Départemental 82, un marché public a été lancé en date du 27/08/2025.

Madame le Maire informe qu'il est apparu, durant la consultation, qu'un manquement d'ordre juridique était de nature à remettre en cause la régularité de la procédure de passation, au vu du principe d'égalité de traitement des candidats et des règles régissant les modalités de participation à la procédure et que la conclusion du marché public de maîtrise d'œuvre ici concerné s'en serait trouvée fragilisée ;

Le 16 septembre 2025, ce marché a été classé sans suite, par décision du Maire n°DEC2025_01, afin de garantir un marché évitant tout contentieux.

Ainsi, des clauses ont été ajoutées pour consolider, juridiquement, cette nouvelle consultation qui sera publiée courant septembre. Afin de rattraper le retard pris, il est proposé de ne soumettre à marché public que l'extension de l'école et de revoir la planification de l'aménagement.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la décision du Maire citée ci-dessus ;
- Valide la nouvelle consultation consolidée juridiquement portant sur l'extension de l'école
- Décide, compte tenu des délais de retard, de revoir la planification de la partie aménagement de l'école.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 19 septembre 2025

Publié ou notifié le : 22 SEP. 2025
Certifié exécutoire le : 22 SEP. 2025

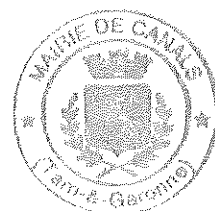
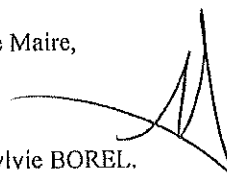
La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18/09/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 10
Ont voté 10

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Isabelle PALTOU, Gaëlle CLARA, et Mm Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN, Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON.

Etaient absents excusés : M. François PURCHA et Mmes Marie-José RODRIGUEZ, Aurélie SADY, Patricia ZANUSSO.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_33

OBJET : Avis modification n°1 PLUi12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des 12 communes l'ex-Communauté de Communes du Territoire Grisolles-Villebrumier (PLUi12) approuvé le 9 juin 2022, exécutoire depuis le 17 juillet 2022 et concernant les communes suivantes : Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Nohic, Orgueil, Pompignan, Varennes, Villebrumier ;

Vu la délibération n°2024.07.22-196 du Conseil Communautaire décidant la modification n°1 du PLUi12, en date du 22 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2025-09 du 26 mars 2025 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne prescrivant la modification n°1 du PLUi12 ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi12 ;

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale prise par la MRAE Occitanie en date du 19 août 2025 ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLUi12 a pour objet :

- L'évolution ponctuelle d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes ;
- L'ouverture de zones AU0 avec création de nouvelles OAP ;
- L'ajustement de l'échéancier prévisionnel des secteurs d'OAP ;
- La correction d'erreurs matérielles (sur une OAP existante et ajout d'une OAP oubliée en secteur U3) ;
- La modification du règlement graphique : intégration de nouveaux bâtiments identifiés en changement de destination, suppression et ajout d'emplacement réservés (ER), ajout de zones humides nouvelles et secteurs d'OAP en prescription, ajustement des zones en lien avec les OAP modifiées ou ajoutées ;
- La modification du règlement écrit ;

Considérant la demande d'avis de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en date du 23 juin 2025, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme ;

Trois ans après l'approbation du PLUi12, les projets du territoire évoluent et nécessitent des adaptations sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les emplacements réservés (ER) par exemple. Cette procédure permettra également l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones AU0 (habitat et économie) ou l'ajout de bâtiments identifiés pour le changement de destination.

Le règlement écrit nécessite également des évolutions pour clarifier certains points ou assouplir des règles se révélant trop strictes sur certains secteurs ; mais également pour intégrer de nouvelles réglementations, notamment sur le photovoltaïque au sol.

Le règlement écrit a été modifié afin de clarifier certaines formulations trop sujettes à interprétation ou des corrections d'erreurs matérielles. Les règles des annexes et extensions des habitations existantes ont été assouplies en zone U2, U3, A et N, et dans une moindre mesure en zone U1. Ces assouplissements concernent l'aspect extérieur des annexes de petite superficie, afin de permettre des projets de type véranda, carport ou pergola bioclimatique, par exemple. Ils concernent également l'implantation, la superficie et la distance au bâtiment principal dans les zones U3, A et N, afin de donner un peu plus de souplesse à l'évolution des habitations existantes sans pour autant compromettre les enjeux de ces zones.

Les changements de destination des bâtiments identifiés étaient également restreints aux seuls logements, or certains bâtiments peuvent être facilement reconvertis vers des activités d'artisanat ou de tourisme, par exemple. Ce point a donc été ajouté comme possibilité.

Le règlement modifié intègre également les dernières évolutions législatives concernant l'implantation des installations photovoltaïques au sol, en renvoyant à la charte de la communauté de communes. Cette partie pose également en condition le respect du décret n°2023-1408 du 29/12/2023 et son arrêté du 29/12/202, afin que ces installations ne soient pas considérées comme du foncier artificialisé.

Le règlement, de la zone N, a également été assoupli pour permettre des reconversions de sites dits dégradés comme les anciennes gravières, afin de permettre leur réaménagement ou de mise en valeur de sites naturel et sous réserve de la préservation des enjeux écologiques et paysagers des sites, et de leur mise en œuvre par éco aménagement.

Concernant la Commune de CANALS

L'OAP U3 CAN04 est modifiée pour permettre la réalisation d'un équipement public (ateliers municipaux).

L'OAP existante est scindée en deux secteurs :

- La partie Est reste en zone U3, pour une superficie de 3 128 m². Le tableau des attendus est adapté (3 logements minimum, 1 accès unique) ;
- La partie Ouest est reclassée en zone Ueq pour 2 648 m² (parcelles B1450,1452,1453,1454 et 1456) pour permettre la réalisation d'un équipement public (ateliers municipaux) ;
- Au nord les parcelles B1451 et 1449 restent en U3 sans OAP

L'OAP CAN10 est créée. En effet, la parcelle B1460 correspondait aux critères permettant d'établir une OAP dans ces secteurs U3, et avait été oubliée, il convient donc de rectifier cette erreur matérielle, afin de permettre la construction de logements sur le dernier lot de ce lotissement.

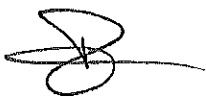
Au vu de ces éléments de contexte et du dossier de modification, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le dossier de modification n°1 du PLUI 12.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 19 septembre 2025

Publié ou notifié le : 22 SEP. 2025
Certifié exécutoire le : 22 SEP. 2025

La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.

